

République Française
Département de Haute-Savoie
Commune de NERNIER

ARRETE

N° A. 2022/013

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT AU MAIRE,
MONSIEUR JEROME BAMBERGER, 2^{ème} ADJOINT**

Monsieur le maire de NERNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 février 2022 constatant l'élection de Monsieur Jérôme BAMBERGER en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale,
Il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jérôme BAMBERGER, Adjoint au Maire à compter du 4 février 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérôme BAMBERGER, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué aux fonctions et missions suivantes :

- Entretien des voiries et réseaux divers, et d'une manière générale, du domaine public communal,
- Suivi du bon usage et de l'entretien de la servitude de marchepied,
- Travaux et études opérationnelles afférentes,
- Gestion technique des bâtiments communaux,
- Gestion des personnels techniques (hors le garde port),
- Suivi des décisions d'urbanisme et contrôle des travaux si nécessaire.

Monsieur Jérôme BAMBERGER assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions ci-dessus énumérées. La présente décision n'entraîne pas délégation de signature des actes et documents y afférents.

Article 2 :

Monsieur Jérôme BAMBERGER pourra également légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tout certificat relatif aux affaires courantes, à l'exception de tout document budgétaire.

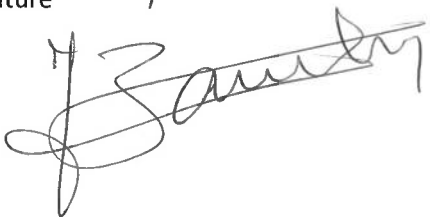
Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} assurées concurremment avec nous.

La signature de Monsieur Jérôme BAMBERGER dans le cadre de ses délégations, devra être précédée de la mention « pour et par délégation du maire – Jérôme BAMBERGER, 2^{ème} adjoint ».

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet, ainsi qu'une expédition au Comptable public.

Fait à NERNIER, le 4 février 2022
Christian BREUZA,
Maire de NERNIER

Notifié le :
Signature

4 février 2022




Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° A. 2022/013